

5.2

Réglementation et lignes directrices

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

5.2.1 Consultation

Aucune information.

5.2.2 Publication

Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base

- Coopératives de services financiers -

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers que, conformément à l'article 565 de la Loi sur les coopératives de services financiers, L.R.Q., c. C-67.3, la ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base est modifiée pour répondre aux dispositions de l'Accord de Bâle II.

La ligne directrice est applicable aux coopératives de services financiers à partir du 1^{er} janvier 2009. Toutefois, tel que requis par les nouvelles dispositions, une période de calcul parallèle est prévue s'échelonnant sur cinq trimestres précédant la date de prise d'effet. La ligne directrice est donc publiée dans cette perspective.

Le texte de la ligne directrice modifiée est accessible par le lien hypertexte suivant :

[Accès à la ligne directrice](#)

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant aux personnes suivantes :

Hélène Samson
Direction adjointe des normes
Autorité des marchés financiers

Linda El Ghordaf
Direction adjointe des normes
Autorité des marchés financiers

Téléphone : (418) 525-0337, poste 4638
Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4638
Courriel : helene.samson@lautorite.qc.ca

Téléphone : (418) 525-0337, poste 4643
Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4643
Courriel : linda.elghordaf@lautorite.qc.ca

14 décembre 2007